



## **Directives concernant l'utilisation d'appareils photographiques placés dans la cage**

L'application d'appareils photo dans les buts à l'occasion de rencontres amicales et de championnat de la National League et Swiss League est autorisée sous respect des directives définies ci-après:

### **1. Demande de l'autorisation**

L'autorisation d'utiliser un appareil photographique placé dans la cage pendant un match (match amical et / ou match de championnat) de la National League et / ou de la Swiss League doit être demandée à National League & Swiss League Operations avant le début du championnat.

### **2. Autoisation appareil / boîtier**

La réception, c'est-à-dire concrètement l'autorisation d'utiliser l'appareil et son boîtier, sont du ressort de National League & Swiss League Operations. Le boîtier de la caméra doit être conforme aux directives de National League & Swiss League Operations (voir les dispositions techniques). Tout boîtier utilisé doit avoir été autorisé par National League & Swiss League Operations.

### **3. Marque officielle**

Tout appareil autorisé est muni d'une marque officielle. National League & Swiss League Operations tient une liste de l'ensemble des appareils photographiques placés dans la cage dont l'utilisation a été autorisée, avec mention de son propriétaire.

### **4. Confirmation réception technique / directives**

Les propriétaires confirment, lors de la réception technique de l'appareil et de son boîtier, qu'ils acceptent les directives en la matière ainsi que les dispositions techniques et qu'ils les respecteront lors de leur travail quotidien.

### **5. Information chef médias**

Le photographe informe le club organisateur (chef médias) au plus tard jusqu'à une heure avant le début du match sur l'utilisation de la caméra dans la cage. Le chef médias doit veiller à ce que le responsable de l'entretien de la glace soit informé sur le montage de la caméra.

### **6. Mise en place dans la cage**

La mise en place dans la cage n'est effectuée qu'après l'échauffement. Le club recevant (directeur, responsable du stade et / ou responsable des médias) contrôle ensuite le montage de l'appareil photographique placé dans la cage et donne son accord si tout est en ordre. Seuls les appareils autorisés par National League & Swiss League Operations peuvent être installés.



## **7. Position de l'appareil**

Le boîtier de l'appareil photographique placé dans la cage doit être fixé au montant médian arrière de la cage, au maximum à 15 cm au-dessus de la surface de la glace. Il faut obligatoirement contrôler que la caméra photo dans la cage ne compromette pas les images vidéo de la caméra placée derrière le but (la ligne de but doit obligatoirement être visible intégralement).

## **8. Nombre des appareils**

L'utilisation est rigoureusement limitée à un appareil photographique par cage et match. Le photographe ou l'agence, habilité à installer un appareil photographique dans la cage, est désigné par le directeur et / ou par le chef des médias du club recevant.

## **9. Priorité partenaires télévision**

La caméra de télévision placée dans la cage par les partenaires télévision MySports et SRG sont toujours prioritaires lors des matchs de la National League et Swiss League. Dans une même cage, il est autorisé de monter au maximum un appareil photographique et une caméra de télévision. Le montage d'un appareil photographique dans la cage en combinaison avec une caméra de télévision également placée dans la cage n'est possible que d'entente avec la SRG SSR.

## **10. L'utilisation d'un éclair**

L'utilisation d'un éclair (flash) pour l'appareil photographique placé dans la cage est interdite.

## **11. Les droits à l'image**

Les droits à l'image appartiennent fondamentalement au photographe. Toutefois, le club recevant et SIHF/National League & Swiss League Operations ont le droit d'utiliser les photos pour leurs propres besoins (pas de vente ni de transmission à des tiers) ; les photos sont alors mises à disposition gratuitement par le photographe ou l'agence.

Les photos prises au moyen de ces appareils photographiques placés dans la cage sont mises à disposition de tous les médias intéressés au prix usuel du marché.

## **12. L'atteinte du déroulement du jeu**

A la moindre entrave au déroulement du jeu ou en cas de réclamation de joueurs, d'officiels ou de partenaires TV, l'utilisation des appareils photographiques placés dans la cage sera immédiatement interdite par le club ou par National League & Swiss League Operations.

## **13. Responsabilité**

Swiss Ice Hockey Federation / National League & Swiss League Operations, les clubs de la National League et Swiss League de même que les exploitants et les propriétaires de stades n'assument aucune responsabilité ; toute action en réparation contre eux est exclue.



#### **14. Dispositions techniques concernant les appareils photographiques placés dans les cages**

- Les appareils photographiques placés dans les cages sont montés dans un boîtier résistant aux chocs.
- Les dimensions maximales du boîtier sont les suivantes : largeur 25 cm ; profondeur 20 cm ; hauteur 20 cm. Les coins du boîtier doivent être arrondis, biseautés et rembourrés. Par ailleurs, à l'exception de sa face frontale, le boîtier doit être de couleur blanche. La vitre de protection du boîtier doit être réalisée en plexiglas blindé d'une épaisseur d'au moins 12 mm. Les autres parties du boîtier doivent également être construites au moyen d'un matériau incassable. L'utilisation de bois ou de métal pour la construction du boîtier est interdite.
- La bride de fixation doit être rembourrée et ne doit pas présenter le plus petit danger de blessure pour les joueurs et les officiels.